



## Tromperie sur ventes Neovita

Par **CHEMIN**, le **20/01/2018** à **15:01**

Un commercial de la société Neovita a démarché mes parents le 27 septembre 2017 et a enregistré une commande ce même jour pour une VMI (aucun autre détail présentant le produit tel que référence, désignation constructeur, ...) et la pose d'isolation.

Lors d'une visite chez mes parents le 17 octobre 2017, je m'aperçois que le métré de la surface d'isolation commandé a été sérieusement surestimé. Je rappelle la société Néovita et le commercial se représente pour effectuer le métré avec moi et surprise, la commande faisait apparaître une surface à isoler de 110m<sup>2</sup> alors qu'en réalité il n'y avait que 74m<sup>2</sup>. Le commercial a donc refait une offre pour l'isolation uniquement sur ces nouvelles bases. Puis la société a installé la VMI le 20 octobre 2017 et lors de ma visite chez mes parents lors des fêtes de fin d'année j'ai pris connaissance du produit : ce matériel est le modèle Pulsive Ventil du constructeur UNELVENT). Après avoir pris connaissance des spécifications techniques du fabricant il est spécifié que cet appareil est « Particulièrement adapté lorsque l'installation d'une VMC classique se révèle impossible ». Or une VMC en état de fonctionnement est installée depuis plus de 30 ans à 1 mètre de la nouvelle ventilation Pulsive Ventil.

J'ai donc adressé la lettre recommandée suivante à la société NEOVITA en date du 2 janvier 2018 pour demander le démontage et le remboursement de l'installation VMI  
J'ai relancé par téléphone à 2 reprises la société qui refuse tout arrangement